

ARRÊTÉ DU MAIRE
N° ARG 2021 - 332

Objet : travaux d'aménagement de la voirie situés rue de la Mérantaise à Voisins-le-Bretonneux - société WATELET

Le Maire de la ville de Voisins-le-Bretonneux,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code pénal, notamment son article R.610-5,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu la demande de la société WATELET, sise 73 rue des Pêchers à Plaisir (78370), en vue de réaliser les travaux d'aménagement de la voirie situés rue de la Mérantaise à Voisins-le-Bretonneux,

Considérant que ces travaux nécessitent certaines restrictions temporaires de stationnement et de circulation,

ARRÊTE

Article 1 : À partir du 11 octobre 2021 et jusqu'au 25 février 2022 inclus, les travaux d'aménagement de la voirie situés rue de la Mérantaise à Voisins-le-Bretonneux nécessiteront les restrictions suivantes :

- vitesse limitée à 30 km/h au droit du chantier,
- mise en place de déviations routières et de déviations piétonnes,
- fermeture totale de la rue à la circulation selon phasage,
- condamnation de places de stationnement suivant l'avancée du chantier,
- maintien de l'accès aux propriétés des riverains.

Article 2 : Pendant la durée des travaux, il est demandé à l'entreprise de se conformer aux points suivants :

- une signalisation temporaire indiquera les dispositions prises dans cet arrêté,
- l'entreprise exécutant les travaux aura la charge de la signalisation temporaire,
- elle sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation,
- les travaux devront être réalisés conformément aux dates stipulées dans l'article 1,
- le chantier s'effectuera de 8 heures à 17 heures du lundi au vendredi.

Accusé de réception en préfecture
N° 2021-1031-ARF2021-332-AR
Date de réception préfecture : 01/10/2021

- le présent arrêté municipal devra être affiché par l'entreprise à chaque extrémité du chantier 48 heures avant le début des travaux.

Article 3 : En cas d'impact des travaux sur la collecte des déchets, l'entreprise aura l'obligation d'en informer les services de l'Agglomération Saint-Quentin-en-Yvelines par téléphone au 0 800 078 780 ou par mail à l'adresse courriel « dechets@sqy.fr » afin de prévoir la mise en place d'une collecte différée.

Article 4 : L'accès aux propriétés des riverains devra être maintenu en tout temps.

Article 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : L'entreprise aura à sa charge la remise en état des voiries, espaces verts et mobiliers urbains en cas de dégradations et le nettoyage de la zone de chantier pendant et après travaux.

Article 7 : Madame la Directrice Générale des Services, Madame le Commissaire Divisionnaire de l'agglomération d'Élancourt et Monsieur le Responsable de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Copie de cet arrêté sera transmise à :

- Madame le Commissaire Divisionnaire de l'agglomération d'Élancourt,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
- Monsieur le Président de Saint-Quentin-en-Yvelines,
- Monsieur le Président du Conseil départemental des Yvelines,
- Monsieur le Président de SQYBUS,
- Madame le Commandant du Centre de Secours Principal des Sapeurs Pompiers de Magny-les-Hameaux,
- Messieurs les Présidents des Conseils de quartier,
- Monsieur le Directeur de la Société WATELET,
- Madame le Chef du service Communication.

Fait à Voisins-le-Bretonneux, le - 1 OCT. 2021


Catherine HATAT
Maire-adjointe,
déléguée au Cadre de vie
